

CONSEIL MUNICIPAL DE BEAUVALLON

SEANCE DU 27 MARS 2026

DELIBERATION N° D 2026-09

L'an deux mille vingt-six, le 27 mars à 19H10, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, dans la Salle du Conseil, après convocations légales adressées le 23 mars, sous la direction de Monsieur Bruno CHATELET, le Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Etaient présents : 17

Votants : 19

Secrétaire de séance : Mme Clémence DUNIÈRE

ETAIENT PRESENTS :

ALLOUI Magali	JACQUET Pierre	TRAVERSIER Corine
BÉNISTANT-CHABOT Fabienne	LEMONNIER Tanguy	VIALLE Audrey
BLANCHARD Mathieu	MARIGO Fabrice	VERVACKE Virginie
CHATELET Bruno	MARLHENS Valérie	
DUNIÈRE Clémence	MILAN François-Xavier	
DURET Laurent	PERDREAU Julie	
FAJA Ardiana	REVEL Jean-Francois	

ABSENTS EXCUSES :

Mme VERILHAC

a donné pouvoir à

Mme DUNIÈRE

M. FICHTER

a donné pouvoir à

M. CHATELET

D 2026-09 – Election des Adjointes au Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2122-2 ;

Vu la délibération n° D2026-08 du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 déterminant le nombre d'Adjointes ;

Considérant que le Conseil Municipal peut librement déterminer le nombre d'Adjointes appelés à siéger ;

Considérant cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal ;

Considérant que ce pourcentage donne pour la Commune de Beauvallon un effectif maximum de cinq Adjointes ;

Considérant les adjointes sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue à trois tours ;

Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Les 2 assesseurs sont :

- Mme MARLHENS

- M. MILAN

Monsieur le Maire nouvellement élu a invité les membres de l'assemblée délibérante nouvellement installés à procéder à l'élection des Adjointes au Maire et demande s'il y a des listes de candidats(è)s.

Une seule liste suivante se déclare :

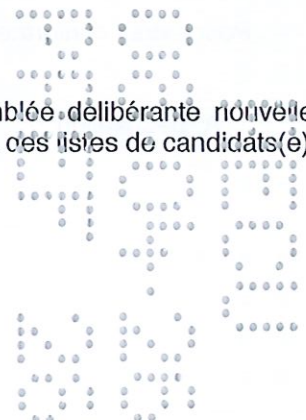
1ère Adjointe : DUNIÈRE Clémence

2ème Adjoint : FICHTER Pierre

3ème Adjointe : MARLHENS Valérie

4ème Adjoint : JACQUET Pierre

5ème Adjointe : BENISTANT-CHABOT Fabienne



2026/

Il est alors procédé à l'élection des Adjoints au Maire dans les conditions sus décrites.

Résultats du premier tour de scrutin :

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Le dépouillement des votes a donné les résultats ci-après :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	19
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	0
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	4
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	15
f. Majorité absolue [1]	8

A obtenu 15 voix, ayant obtenu la majorité absolue, les Adjoints suivants :

- 1ère Adjointe : DUNIERE Clémence
- 2ème Adjoint : FICHTER Pierre
- 3ème Adjointe : MARLHENS Valérie
- 4ème Adjoint : JACQUET Pierre
- 5ème Adjointe : BENISTANT-CHABOT Fabienne

ont été élus et immédiatement installés.

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération,

- après transmission en Préfecture le 08 / 04 / 2026
- et mise en ligne sur le site internet de la Commune le 13 / 04 / 2026

La présente délibération qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Beauvallon, étant précisé que celle-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite d'acceptation. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Pour extrait conforme.

A Beauvallon,

Le Maire,
Bruno CHATELET